

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. MARTIN (pouvoir Mme PFANDER-MENY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme TOMASELLI (pouvoir Mme MARTIN) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PIAN) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQAM) - M. ROZOY (pouvoir Mme FERRIERE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT) - M. CHEVALIER (pouvoir Mme ERSCHENS) - M. CAVIN (pouvoir Mme DESAUBLIAUX)

Membres absents : M. HOUPERT

OBJET DE LA DELIBERATION

Locaux Collectifs Résidentiel - Convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Dijon et son centre communal d'action sociale (CCAS) – Modification de l'annexe 1

Madame Tenenbaum, au nom de la commission de Commission Solidarité, Citoyenneté et démocratie locale, expose :

Mesdames, Messieurs,

Une convention de mise à disposition de moyens et de service a été signée le 3 novembre 2015 entre la Ville de Dijon et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), après délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015.

Cette convention permet à la Ville de Dijon, outre l'attribution d'une subvention d'équilibre annuelle, d'apporter au CCAS divers concours. L'annexe 1 de cette convention énumère notamment les différents bâtiments mis à la disposition du CCAS à divers titres pour lui permettre d'assurer ses missions.

Lors de son Conseil Municipal du 28 septembre 2015, la Ville de Dijon a acté la mise en œuvre sur 2015-2019 du schéma de développement des structures de quartier avec pour objectif essentiel de

pouvoir disposer pour chaque quartier d'un projet de territoire animé par un seul opérateur au sein de locaux dédiés. Ainsi le Conseil Municipal a notamment acté le rattachement de la MJC Maladière au centre social Balzac, le rapprochement du centre social des Bourroches et de la MJC des Bourroches en une seule entité, la reprise en gestion associative du centre social Chevreul Parc.

La mise en œuvre du schéma engendre une modification de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la ville et le CCAS, qui nécessite de modifier la liste des bâtiments gérés par le CCAS et dont la Ville est propriétaire.

Bâtiments occupés ou gérés par le CCAS et propriétés (ou occupant « en titre ») de la Ville de Dijon :

- en vertu de la délibération du 25 janvier 2016, est à supprimer :

- Centre social Fontaine-d'Ouche,

- en vertu de la délibération du 27 juin 2016, sont à supprimer :

- Centre social des Bourroches, 71 et 71 bis rue de la Corvée,
- LCR Petit-Citeaux, 7 place Jacques Prévert,
- LCR Université, 26 boulevard de l'université,

- en vertu de la délibération du 27 juin 2016, sont à ajouter :

- Espace Maladière, 21, rue Balzac, appartenant à la Ville et rattaché au Centre Social Balzac,

Bâtiments dont le CCAS est locataire d'un bailleur privé ou public :

- en vertu des délibérations du 22 juin 2016, sont à supprimer les équipements suivants :

- LCR Tillot, 1 rue du Tillot,
- LCR Gutenberg, 1 rue Etienne Mauchaussée,
- Résidence Viardot

Je vous demanderai, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les modifications énoncées ci-dessus de l'annexe 1 de la convention de mise à disposition de moyens et de services entre la Ville de Dijon et son CCAS, à la date du 1^{er} septembre 2016 et telle que présentée en annexe ;

2 - accepter que cette annexe modifiée soit jointe à la convention de mise à disposition de moyens et de service entre la Ville de Dijon et le CCAS du 19 novembre 2015, en remplacement de la précédente.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 55

Abstentions : 3